

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
12/03/2021Date Affichage
12/03/2021Nombres de membres en exercice : 11
Nombres de membres Présents : 7
Nombres de membres Absents : 4
Nombre de procurations : 2
Nombre de votants : 9

Séance du 18 mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le dix huit mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BADIE F, BRILLIARD M., DABOUIS N, DOMINGO J.D, LAUBRAY J, VAILLS S.

Absents excusés : CORREA J, MIRAN P.

Procurations : PICHEYRE V. à DABOUIS N., PUJOL D. à BADIE F .

Objet de la Délibération : NOUVEAU REGLEMENT D'AFFOUAGE SUR PIED

Monsieur le Maire précise qu'à compter de l'année 2022, il a été convenu avec les services de l'ONF d'établir un seul plan d'aménagement forestier et un calendrier identique pour l'ensemble du territoire communal (forêts de Formiguères et de Villeneuve).

Il propose à l'assemblée d'adopter un nouveau règlement d'affouage sur pied devant entrer en vigueur cette année.

Il en donne lecture aux membres présents de l'assemblée.

Il donne aussi lecture de la fiche de consignes de sécurité qu'il convient également de valider et d'approuver afin de permettre aux affouagistes d'effectuer leurs coupes en toute connaissance des conditions d'exploitation et de sécurité.

Un exemplaire des deux documents sera remis à chacun des affouagistes lors de la délivrance d'un lot d'affouage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

D'APPROUVER le nouveau règlement fixant les dispositions et conditions d'exploitation, joints à la présente délibération.

DIT qu'ils s'appliqueront à compter de l'année 2021 et qu'ils substituent et remplacent les précédents. La présente délibération abroge N° 2017-D025 le 17/03/2017 ainsi que le règlement antérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Copie certifiée conforme

2021-D025B

A Formiguères, le 18 mars 2021.

Envoyé en préfecture le 30/04/2021

Reçu en préfecture le 30/04/2021

Affiché le



ID : 066-216600825-20210318-2021_D025B-DE

Le Maire
P. PETITQUEUX



Voies et délais de recours

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr